

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

---

**A R R E T E**

portant inscription du domaine de Beaumesnil situé sur les communes de BEAUMESNIL et GOUTTIERES (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 1966 portant classement parmi les monuments historiques des façades et toitures et grand escalier intérieur du château de BEAUMESNIL (Eure), cour d'honneur, douves, motte féodale, grande perspective du parc et terrasse lui faisant suite ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 30 mars 1995 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine de Beaumesnil situé sur les communes de BEAUMESNIL et GOUTTIERES (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le domaine de Beaumesnil situé sur les communes de BEAUMESNIL et GOUTTIERES (Eure), à l'exclusion des parties classées, à savoir :

- le parc, les perspectives, avant-cour, demi-lune, basses-cours, vergers et jardins clos avec leurs aménagements, murs, grilles et portails,
- les façades et toitures des pavillons d'entrée et des communs,

situé :

- sur les parcelles n° 117, 115, 114, 113, 112, 110, 111, 109, 103, 241, 242, 104, 105, 107, 185, 186 et 187 d'une contenance respective de 77a 45ca, 04a, 17a 70ca, 86a 75ca, 7a 40ca, 11a 72ca, 1ha 05a 60ca, 32a 27ca, 29a 67ca, 42a 39ca, 26a 98ca, 8a 10ca, 26a 35ca, 11a 78ca, 32a 95ca et 43a 27ca, figurant au cadastre, section AI de Beaumesnil,
- sur les parcelles n° 14, 28, 26, 32, 25, 16, 17, 27, 29, 30, 20 et 31 d'une contenance respective de 1ha 34a 70ca, 86a 92ca, 1ha 14a 20ca, 62a 48ca, 3a, 1ha 16a 80ca, 54a 90ca, 7ha 56a 81ca, 17ha 59a 27ca, 8ha 11a 72ca, 1ha 43a 30ca et 3ha 27a, figurant au cadastre, section ZH de Beaumesnil,
- et sur les parcelles n° 37 et 38 d'une contenance respective de 8ha 32a 97ca et 13ha 79a 43ca, figurant au cadastre, section ZD de Gouttières,

appartenant à la Fondation FURSTENBERG-BEAUMESNIL, reconnue d'utilité publique par décret du 31 mars 1966, ayant son siège au château de BEAUMESNIL (Eure)

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté complète la protection définie par l'arrêté de classement parmi les monuments historiques du 20 décembre 1966 susvisé.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

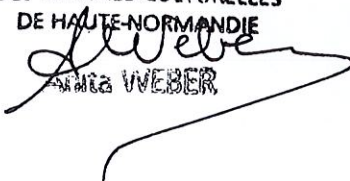
**ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le

**5 FEV. 1997**

**POUR AMPLIATION**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE HAUTE-NORMANDIE

  
ANNA WEBER

LE PREFET

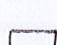



de la Région de Haute-Normandie

Jean-Paul MOUST

COMMUNE BEAUMESNIL Château

Amenagement de cadastres

PROTECTIONS EXISTANTES

-  Edifice classé M.H.
-  Site classé
-  Site inscrit
-  inscrit MH

Vu le 12/17/2018  
E.W.F.F.

